

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 83 (1932)
Heft: 12

Artikel: Une maison de campagne
Autor: Gonet
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784790>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour mon compte, grâce à des opérations culturales plus modérées, s'étendant à l'ensemble d'un haut perchis, je préfère obtenir un semis uniforme, au début, dont la différenciation sera réalisée par la variation de l'intensité du degré d'éclaircie dans le peuplement principal, au retour de chaque intervention et dont le but sera aussi de maintenir et de provoquer le mélange des essences.

A ce moment-là, je me rallierais au dégagement intensif de l'arbre d'avenir, mais le repeuplement serait installé, au préalable.

M. D. P.

Une maison de campagne.

Depuis la guerre surtout, l'industrie du bâtiment consomme moins de bois. Pour des motifs souvent réfutables, elle préfère l'acier, le fer, le ciment. L'« Union suisse en faveur du bois » réagit avec raison contre cet engouement. Mais, pour être couronnés de succès, ses efforts doivent être appuyés. Dans cette intention, l'« Association forestière vaudoise » a fait construire une maison de campagne en bois au récent Comptoir Suisse de Lausanne. Cette construction était chargée de rappeler au public les avantages du bois en tant que matériel de construction.

Bien qu'en bois, la maison édiflée au Comptoir ne ressemblait en rien au chalet suisse. Neuve de conception et de forme, pratique, confortable, adaptée aux exigences modernes, elle fut construite suivant les plans de M. le professeur A. Laverrière, architecte à Lausanne.

Reposant sur un socle en béton de 75 cm de hauteur, elle comprenait un porche d'entrée dallé, une chambre d'habitation, une cuisine, deux chambres à coucher, un cabinet de toilette avec lavabo, W.C. et douche, un local de débarras, puis un petit rural composé d'une écurie, d'un fenil, d'un clapier et d'un poulailler.

Les parois extérieures étaient composées de sept éléments : la paroi extérieure en planches crêtées posées horizontalement, une couche de papier feutre, une paroi de planches posées verticalement, un matelas d'air, une paroi intérieure en planches crêtées, un second matelas d'air, et enfin la boiserie intérieure. Cette composition met la maison à l'abri des variations de température. Le toit, formé de trois couches de bois et de 2 matelas d'air, recouvert de tôle galvanisée protégée par une couche de peinture au bitume, assurait lui aussi une isolation parfaite.

La cuisine contenait un fourneau potager à 3 trous, brûlant exclusivement du bois, et alimentant aussi en eau chaude l'évier, la douche et le lavabo.

Destinée à un habitant de la campagne ne tirant pas ses ressources d'une exploitation agricole, mais disposant d'un jardin potager, cette demeure confortable et gaie intéressait aussi le citadin pour ses « week-end » d'hiver et d'été. L'Association s'engageait à

reconstruire cette maison avec toutes ses installations, n'importe où dans le canton de Vaud, pour le prix de 10.000 fr. Pendant la durée du Comptoir, la maison fut journellement visitée par quelque 4000 personnes, qui ne cessaient de questionner et de s'intéresser à tous ses détails de construction. Depuis, l'Association est en correspondance avec plus de 150 personnes, désirant des conseils pour toutes sortes de constructions.

L'intérêt pour le bois s'est donc réveillé.

Gonet.

Un exemple de réglementation forestière communale au 18^e siècle.

(Fin.)

CHAPITRE 8.

Des forêts appelées Jours noires et autres de coupe libre.

Art. 1. Explication des Jours noires. L'on entend par Jours noires les bois de haute futaye, soit forêts de larzes ou mélèses, sapins, vuargnoz ou pins blancs et dailles, qui ont été du temps passé destinées et réservées pour y couper le bois à bâtir et autres nécessaires à l'usage des bourgeois, sans pouvoir y faire des esserts.

Art. 2. Permission de couper du bois pour son usage et des autres concommuniars. Il est permis à chaque bourgeois de couper ou faire couper tant dans les Jours noires qu'autres communs non embannisés, tout le bois qui lui sera nécessaire pour son batissage, chauffage, et autres besoins, pour en vendre aux autres concommuniars aux mêmes usages et encore aux tolérés pour leurs foyages, pour le maintien des bâtiments qu'ils auront dans l'endroit et des digues et barres qu'ils devront.

Art. 3. Défense de vendre bois aux étrangers. Mais il est défendu à un chacun d'en vendre ny en planche, ny en pièce autrement, ny en lans, ny en billes, ny en lattes à quels autres que ce soit, sous peine portée par les lettres de comunage qui est d'être rayé du nombre des bourgeois et de la confiscation du bois par tiers comme sus applicable. Excepté néanmoins à la Communauté de Fully, encore lorsqu'elle en demandera pour l'entretien tant seulement de ses ponts, digues ou barres.

Art. 4. Règlement pour la vente de la chaux. Il est défendu à ceux qui font cuire leurs chauffours avec du bois pris sur les communs de Martigny, de vendre la chaux à d'autres qu'aux gens de cette paroisse, à peine de dix florins d'amende au profit du juge du tems, à la Bourgeoisie et au dénonciateur. Chacun en usera en bon père de famille et sans couper ny may, ni jeunes vuargne en plante pour les chèvres et moutons (excepté deux plantes pour chaque traîne, se contentant de deux branches) ny autre jeune larze ou sapin de belle venüe sans grande nécessité, ny de les saver ou écorcer, à peine de dix florins.

Art. 5. Défense de faire des esserts. L'on réitère la défense de ne faire aucun essert ny coupe excessive dans les dits jours noires à peine de dix florins d'amende et de la confiscation du bois et du bled, le tout applicable à la Bourgeoisie.